

ARRETE MUNICIPAL n°602/2024
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
RACCORDEMENT DE L'OPERATION GRAND PARC

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Vu l'arrêté n° 550 /2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de la société **PATOUX TP** en date du 31 octobre 2024

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société **PATOUX TP** pour une durée de 4 jours.

ARRETONS

Article 1er : La société **PATOUX TP** est autorisée à occuper la voie publique au 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny du **12 au 15 novembre 2024 inclus**. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 : **Durant le chantier, la circulation des véhicules pourra être restreinte selon le besoin et le stationnement interdit au droit des travaux**. Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs.

Article 3 : **Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire**.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 5 : **Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.**



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 6 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la société PATOUX TP située à RICHEBOURG.

Article 7 : Redevance

Le pétitionnaire sera soumis au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :

Redevance d'un montant de **36 € TTC (9€TTC/jour)**

Article 8 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elles devront prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société, PATOUX TP – 26 rue Hennelle – 62136 RICHEBOURG.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le **8 NOV. 2024**

Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX



Adjointe au Maire,
Généraliste, Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le